

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 octobre 2023

Compte rendu de la séance :

Étaient présents : BONIFACY Jacqueline, PELACUER Jean-Marc, PERRETTE Robert, BRIAVOINE Annick, GRAZIANI Jean-Baptiste, LAMBERT Guillaume.

IMBERT Christian avait donné pouvoir à PELACUER Jean-Marc.

1- PASSAGE À LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 LE 1^{ER} JANVIER 2024.

Le passage à la M57 en 2024 est obligatoire pour toutes les collectivités, sauf pour celles ayant anticipé la migration.

Adopté à l'unanimité (*délibération n°2023-25*)

2- DURÉE DES AMORTISSEMENTS.

Adoption par le Conseil des durées suivantes : (*délibération n°2023-26*)

Budget principal :

- subventions d'équipement versées (SDED) = 30 ans.

Budget AEP :

- réseau d'adduction d'eau, captage et clôture de captage = 30 ans,

- installation matériel et outillage technique = 10 ans,

- bien de faible valeur, inférieure à 500 € = 1 an.

3- QUESTIONS DIVERSES.

- Instauration des heures complémentaires et supplémentaires pour les agents intercommunaux.

Adopté à l'unanimité (*délibération n°2023-27*)

- Le Département va verser 2 nouvelles dotations :

* le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle s'élève à 14.877 € pour 2023 et vient s'ajouter à la Dotation Forfaitaire Voirie de 12.799 € (déjà notifiée en début d'année) ;

* le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle s'élève à 1.710 € pour 2023.

- Tableau du maître autel de l'église : des demandes de devis sont en cours pour sa restauration.

Une demande de subvention au Département peut être envisagée, au titre du patrimoine non classé de la commune, qui en est propriétaire.

- Question sur l'assainissement du village : le cabinet Maître d'œuvre CEREG présente un système par traitement sur lit de roseaux. Ce dernier risquant d'être très coûteux à l'entretien à long terme, il sera demandé à CEREG de proposer d'autres systèmes de traitement des eaux usées à la Commune.

- Devis GéoVentoux concernant les délimitations quartier Chenevières : le Conseil souhaiterait avoir des précisions sur la prestation déjà effectuée sur site afin qu'il n'y ait pas de doublon sur l'offre proposée.

Vu par nous, Maire de la commune de LA ROCHETTE DU BUIS

Pour être affiché le : 19 octobre 2023 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à LA ROCHETTE DU BUIS,
le 19/10/2023